

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et l'éducation

par Eugeen VERHELLEN¹

Introduction

Dans les années passées, la situation générale des enfants a souvent été le sujet de discussions. Un grand nombre d'initiatives venant de disciplines différentes et visant l'amélioration de la situation sociale de l'enfant ont pu être observées sur le plan national et international².

De plus en plus, des droits à l'autodétermination et des libertés fondamentales sont donnés aux enfants. Ce mouvement s'amplifie dans tous les secteurs de la société. Voilà pourquoi l'évolution des droits des enfants sur le plan de l'éducation reflète une évolution sociale beaucoup plus vaste.

Mais le secteur de l'éducation est très important. D'abord parce que les enfants passent la plupart de leur temps à l'école, ensuite parce que l'éducation, en tant qu'instrument de socialisation, doit anticiper d'une manière adéquate, les évolutions de la société.

L'éducation et les droits des enfants ont beaucoup de choses en commun.

Mais il n'est pas facile d'expliquer en deux mots les relations qui existent entre l'éducation et les droits des enfants pour deux raisons:

1) Ce n'est que depuis quelques années à peine que les relations entre l'éducation et les droits des enfants font l'objet d'analyses et d'études sérieuses. L'idée que les enfants ont des 'droits' en matière d'éducation est très récente et d'aucuns ne se sont pas encore familiarisés avec cette idée.

¹ Professeur à l'université de Gent (Belgique);
Directeur du Centre pour les Droits de l'enfant,
H. Dunantlaan 2, B - 9000 Gent, Belgique

² Voir le recueil de textes: "Ombudswork for Children. A Way of Improving the Position of Children in Society", édité par E. VERHELLEN et F. SPIESSCHAERT, Acco, Leuven/Amersfoort, 1989

Cinquante ans avant, personne n'aurait osé s'opposer à une décision d'un maître d'école concernant par exemple une exclusion scolaire, le châtement corporel ou les résultats d'examen.

Aujourd'hui, la jurisprudence au niveau national et international en matière d'éducation défend plutôt les intérêts des élèves mineurs. Les cas TYRER et WARWICK³, respectivement sur le niveau de la Cour de Justice Européenne et de la Commission Européenne des Droits de l'Homme, illustrent cette tendance. Les deux cas concernaient le châtement corporel à l'école⁴.

Le domaine de l'éducation a cessé d'être inviolable; il doit se plier aux exigences d'une société démocratique et juste envers les enfants.

2) La seconde raison est que les relations entre l'éducation et les droits des enfants couvrent plusieurs aspects qui, de leur côté, sont plus vastes qu'on aurait pu supposer. Les relations entre l'éducation et les droits des enfants peuvent être situés au moins sur trois niveaux: Premièrement, le droit à l'éducation; deuxièmement: les droits **dans** l'éducation et finalement, les droits à **travers** l'éducation.

Ces trois niveaux communs ont déjà été définis dans différentes législations nationales et internationales. Néanmoins, par l'intermédiaire de la Convention Internationale sur les Droits des Enfants, ils ont reçu une base légale supplémentaire. Les 157⁵ pays ayant ratifié la

³ Cour Européenne des Droits de l'Homme, Cas TYRER, Jugement, Strasbourg 25 avril 1978. Commission Européenne des Droits de l'Homme, M. et K. WARWICK contre le Royaume Uni, rapport de la commission, Strasbourg, 18 juillet 1986

⁴ Dans le cas TYRER (1978), le jugement se prononçait en faveur de la partie portant plainte. Dans le cas WARWICK (1986), le Royaume Uni fut appelé à réformer sa législation.

⁵ Etat des choses du 20 AVRIL 1994 (note de l'éditeur)